

COMMUNE DE PUYMERAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019 - 18 h 30

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Danielle GATIGNOL, Laurence VIGNAL, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs, André BARNOUIN, Marc MOINIER, FARE Michel, Olivier GIRARD, Julien VERA, Cédric IMBERT, Roger TRAPPO.

Absent ayant donné procuration : Jean Louis AUTRAN à Roger TRAPPO

Absent excusé : Pierre TARTANSON

Absent : Jean Christophe DIANOUX

Secrétaire de séance : Danielle GATIGNOL

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 18 h 30
Lecture du compte rendu du 10 septembre 2019

Ordre du jour

- **Projet d'aménagement de l'entrée du village** : présentation de la dernière version du projet d'aménagement de l'entrée du village ainsi que de l'estimation prévisionnelle en vue de sa réalisation en 2020. Monsieur Roger TRAPPO a rencontré M. CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, le vendredi 18 octobre 2019 afin de lui présenter le dossier et de lui demander une aide financière. Monsieur le maire lui a également demandé d'étudier le projet de requalibrage de la RD46 au niveau du croisement avec le chemin de la Garenne.
M. TRAPPO et M. MOINIER ont rencontré M. BRUN pour échanger la bordure du terrain RD71 contre l'ancienne STEP afin de pouvoir concrétiser ce projet avec la création d'un trottoir et de places de parking.
Déclassement de la STEP à prévoir lors du prochain conseil municipal. Unanimité

- **Acquisition de la parcelle F 367 sis le grand Jardin** : accord de monsieur et madame Jacques DIOUX pour vendre à la commune cette parcelle d'une superficie de 20.70 ares, au prix de 0.50 € le m², soit un total de 1 035 € plus les frais notariés. Il s'agit d'un terrain plat avec une source, ce qui permettrait de réaliser des jardins, une aire de jeux ou de pique-nique, etc. Unanimité

- **Convention RGPD** : la communauté de communes propose une convention de mutualisation pour la mise en œuvre des mesures obligatoires du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Celle-ci consistera en une mission d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD des traitements de données à caractère personnel de la mairie en mettant à disposition un agent intercommunal en soutien au délégué à la protection des données communales. Unanimité

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit certaines conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

➤ Délibération instaurant un compte épargne temps : Monsieur le Maire propose d'instituer dans la collectivité de Puymeras un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Après différentes réunions de la commission du personnel et notamment en date du 8 août 2019, il a été suggéré de mettre en place des permanences pour certains agents de la collectivité notamment lors de la fête votive et des élections. Unanimité

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un lieu de travail.

➤ Délibération instaurant les indemnités d'astreinte et de permanence : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le

➤ Délibération du protocole relatif au temps de travail dans la collectivité : l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité datant de 2001 il est nécessaire de le réactualiser. La commission du personnel a donc travaillé en ce sens et l'a présenté au comité technique du centre de gestion de la fonction publique de Vauluse qui l'a accepté. Il détaille les dispositions générales relatives au temps de travail, ainsi que l'organisation du temps de travail, les congés et les autorisations d'absence. Unanimité

➤ Vente immeuble ancien bureau de poste : il convient d'accepter la vente de l'immeuble au prix convenu avec monsieur Gaël ALLIBERT, soit la somme de 150 000 € plus les frais d'acte notariés. Unanimité

➤ Déclassement ancien bureau de poste : afin de pouvoir vendre le local de l'ancien bureau de poste il convient de le faire passer dans le domaine privé de la commune. En effet, servant à l'usage de la population, il était de fait classé dans le domaine public de la commune. Il faut donc prononcer sa désaffectation et le déclasser. Unanimité

Le conseil municipal s'est prononcé pour lui attribuer 50% du montant de l'indemnité demandé à 7 voix contre 6 voix pour ne pas lui attribuer.

➤ Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor : madame SITTEB, comptable public de la trésorerie de Vaison la Romagne, a fait parvenir son décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal accepte le principe de l'ouverture du compte épargne temps aux conditions suivantes : aucune compensation financière des jours mis sur le compte épargne temps ne sera accordée ;

Possibilité de prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés

Unanimité

- Autorisations spéciales d'absence : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence. Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'événements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours. Ces autorisations peuvent être refusées pour nécessité de service. Il présente aux membres du conseil municipal les autorisations d'absence décidées par la commission du personnel et approuvées par le CTP.

Unanimité

Questions diverses

- demandes d'urbanisme : DP 08409419N0013 MME VIDEAU Claudette. En cours d'instruction
- questions diverses :
- Remerciements de monsieur le Président de la Région PACA pour notre adhésion au futur Parc du Ventoux.
- Remerciements EMALA pour l'aide financière accordée par la commune.
- Courrier de monsieur CHABERT suite à la demande du conseil municipal de déposer le panneau « Vallée du Toulourenc ». Il informe monsieur le maire qu'il a accédé à la demande et fait enlever le panneau.
- Courrier de la collégiale du Vaucluse des aéroports de Paris demandant de tenir des permanences pour faire signer une pétition concernant la vente de l'aéroport de Paris : refus.
- Lecture est faite du bilan 2018 de la forêt communale fait par l'ONF (Office National des Forêts).

- Etude de la proposition de Mme Sylvie FAURE pour la création d'une épicerie dans le local commercial de l'immeuble CAFE DE LA POSTE. Plusieurs montants de loyers ont été proposés :
- 300 € mensuel proposés par Mrs FARE, IMBERT, VERA, GIRARD, MOINIER et BARNOUNI et par Mmes VIGNAL, de VILHET, ARLAUD, GATIGNOL, 350 € mensuel proposés par M. TRAPPO et M^{lle} YTIER
- Etude de la demande d'un parent de préparer des repas spéciaux pour son enfant à la cantine : rappel de la délibération 2017_D49 approuvant le règlement de la cantine, et précisant que la cantine appliquait la neutralité religieuse.
- Inauguration de la boutique CHALAIN le 25 octobre 2019 à 19 h 00
- Soirée « Festival des soupes » à Puymeras le 8 novembre 2019
- Dînée du 11 novembre à préparer
- Mrs QUNSON et TRAPPO ont reçu l'entreprise MEFFRAN COLLECTIVITES pour lui faire établir un devis pour l'installation d'une balançoire
- Cours de danse : Indira demande la possibilité de donner un cours de plus dans la semaine ce qui ferait 3 cours par semaine. Le conseil municipal est d'accord et décide de lui demander 50 € de participation mensuelle pour les frais de nettoyage, eau, électricité et autres.
- Fin du marché estival les mercredis et samedis mais maintien du camion de pizzas et du camion de fromages tous les vendredis.

Séance levée à 20 h 12